

*Pièce d'identité
obligatoire*

TIR POUR RETARDATAIRES

Samedi 22 novembre 2025

Heure d'entrée : 13.30 h.

Heure du licenciement : 16.30 h.

BURE stand de tir " En Varmen"
Accès par le village de Mormont

Doivent se présenter au tir pour retardataires les personnes astreintes n'ayant pas encore accompli leur tir obligatoire en 2025

Si vous n'avez pas reçu la lettre avec code-barres, vous êtes néanmoins astreint au tir

Toute personne astreinte n'ayant pas accompli son tir obligatoire sera punie disciplinairement d'une amende

1) Sont astreints au tir obligatoire :

Les militaires instruits au fusil d'assaut jusqu'à et inclus le grade de premier lieutenant.

Si le militaire n'est pas sûr d'être astreint ou non, **il doit se renseigner auprès de l'autorité militaire de son canton de domicile.**

2) Service accompli dans l'année :

Le service accompli dans l'année ne libère pas le militaire de l'obligation d'accomplir son tir obligatoire hors du service sauf dans le cas où le militaire aurait accompli au moins 45 jours de service dans l'année ;

Le tir obligatoire ne peut pas être accompli durant le service de perfectionnement de troupe (CR).

3) Dispenses : Les militaires astreints au tir qui, pour raisons de maladie ou d'accident, ne peuvent pas exécuter leur tir, doivent faire une demande de dispense en joignant un certificat médical à l'autorité militaire de leur canton de domicile.

4) Réussite du tir obligatoire :

Tir avec Fass 90 – 300 m : points minimum : 42 (3 zéros maximum)
Les militaires qui n'obtiennent pas le résultat minimum peuvent répéter deux fois leur tir mais doivent payer la munition.

Nombre de points insuffisants : celui qui n'obtient pas le résultat minimum de 42 pts / 3 zéros au maximum, éventuellement après 2 répétitions, est considéré comme "resté" et sera convoqué à un cours de tir pour restés par ordre de marche individuel courant mars 2026.

IMPORTANT :

Le militaire qui veut recevoir son fusil d'assaut en toute propriété à la fin de ses obligations militaires doit avoir accompli quatre programmes fédéraux (tirs obligatoires à 300 mètres et/ou tirs en campagne à 300 mètres) au cours des trois dernières années, précédant la fin de ses obligations militaires

Matériel obligatoire pour le tir :

- Livret de service et livret de performances militaire
- Une pièce d'identité
- Arme personnelle
- Convocation avec code-barres si reçue. La non-réception ne dispense pas du tir
- Protection d'ouïe

Divers :

Le tireur effectue le programme avec son arme personnelle, non modifiée. Aucun tir au pistolet ne sera possible lors du tir pour retardataires.

L'auteur de toute fausse indication ou inscription sur la feuille de stand ou dans le livret de performances militaire sera puni selon le code pénal militaire.

Le tireur est tenu de vérifier que l'inscription de son tir figure dans son livret de performances militaire, seuls ces documents font foi en cas de litige.

